



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ORX

Séance ordinaire du 21 Juillet 2025

L'an deux mil-vingt-cinq, le vingt et un du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Date de la convocation : 15 Juillet 2025

Membres du conseil municipal : 14

Membres ayant pris part à la délibération : 13

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Bruno DUBEARNES

Présents : Anne LAPÉBIE, Mario BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Pascal LAFARGUE, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Christine GOYETCHE, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS, Joël VIGNOLLE,

Absents : Samantha LAVERNY, Valérie MAILLOT, Christine RODRIGUEZ

Pouvoirs : 2

Délibération n° 037-2025

Objet : Installation éclairage public par le SYDEC, dans le cadre de l'aménagement de la place de village

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'étude réalisée par le SYDEC dans le cadre de l'aménagement de la place du village, comprenant la création des installations d'éclairage public.

Ce projet, porté en partenariat avec le SYDEC, prévoit notamment des travaux de génie civil, la pose de colonnes lumineuses et de lanterne, ainsi que la fourniture du matériel adapté.

Ce programme d'aménagement vise à renforcer la sécurité, l'esthétique et la fonctionnalité du cœur de village, tout en s'inscrivant dans une démarche de performance énergétique, grâce à des équipements dotés de détecteurs de présence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le projet présenté par le SYDEC dans le cadre de l'aménagement de la place du village
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme
- S'engage à honorer la participation de la commune selon les modalités prévues avec le SYDEC
- Décide que le financement communal sera assuré par fonds propres.

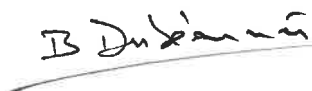
M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Bertrand DESCLAUX



Le secrétaire de séance,
Bruno DUBEARNES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le :